

and the fence which he had placed before it?—He often said, that he would only admit respectable people there, and at other times, only the Constables that he brought there. He often gave contradictory orders on this subject.

10. Were you examined before the Grand Jury of the Court of King's Bench in August and September last, and did you give in substance, the same evidence you have given before this Committee, concerning the events of the 21st May?—Yes.

Mr. *John Delisle* again appeared before the Committee, and was examined as follows:

By Mr. *Leslie*.

11. Will you produce a certified copy of the Entry of 17th November 1832 in the Register Book of the Justices of the Peace?—I now hand the same.

By Mr. *Cuvillier*.

12. What is the practice of the Quarter Sessions, in relation to Assaults and Batteries and Riots; are Indictments preferred before the Grand Jury, without the intervention of the parties complaining?—The Indictments, as far as regards Petty Larcenies, Riots, Assaults upon public officers, are generally prepared and laid before the Grand Juries by the Clerk of the Peace, but in cases of Common Assaults and Batteries, they are not so prepared without an application from the party complaining.

ORDERED, That Mr. *John Delisle* be discharged from further attendance on this Committee, and that the Register Book of the Special Sessions of the Justices of the Peace for the City of Montreal be returned to him, and also the Poll Book for the last Election for the West Ward of Montreal, to be delivered to the Prothonotaries of the King's Bench for the District of Montreal.

ORDERED, That Mr. *Pierre Auger* be discharged from further attendance on this committee, and that the Books of Assessment for the City of Montreal be returned to him.

*Edouard E. Rodier*, Esquire, one of the Members of this House, was again interrogated in his place as follows:

By Mr. *Leslie*.

13. What period elapsed from the time you left the Poll, and that at which you heard the firing of the the Troops?—About a quarter of an hour, tho' I cannot remember the time exactly.

14. Have you seen, at any time during the Election, any of the Magistrates upon very familiar and friendly terms

avait fait placer au-devant du Poll?—Il a souvent dit qu'il ne voulait y admettre que des personnes respectables; d'autres fois, qu'il n'y aurait que les Connétables qu'il y faisait venir. Il a souvent donné des ordres contradictoires à ce sujet.

10. Avez-vous été interrogé devant le Grand Jury de la Cour du Banc du Roi en Août et Septembre derniers, et avez-vous donné, en substance, le même témoignage que vous-avez donné devant ce Comité, concernant les événements du 21 Mai?—Oui.

Mr. *John Delisle*, a comparu de nouveau devant le Comité, et a été interrogé comme suit:

Par Mr. *Leslie*.

11. Voulez-vous produire une copie certifiée de l'Entrée du 17 Novembre 1832, qui a été faite dans les Régîtres des Juges de Paix?—Je la produis maintenant.

Par Mr. *Cuvillier*.

12. Quel est l'usage que l'on suit dans les Sessions de Quartier, relativement aux Assaults et Batteries, et relativement aux Emeutes; les actes d'accusations sont-ils portés devant le Grand Jury, sans l'intervention des parties plaignantes?—Les actes d'accusation, lorsqu'il s'agit de Petits Larcin, d'Emeutes, et d'Assaults sur des Officiers Publics, sont dressés et présentés aux Grands Jurés par le Greffier de la Paix; mais dans les cas d'Assaut et Batteries ordinaires, ils ne sont pas dressés, sans une demande de la part de la partie plaignante.

ORDONNE, Que Mr. *John Delisle* soit dispensé de comparaître ultérieurement devant ce comité; et que le Régître des sessions spéciales des Juges de Paix, pour la Cité de Montréal, lui soit rendu, et aussi le livre du Poll pour la dernière Election pour le Quartier-Ouest de Montréal, pour être remis aux Prothonotaires du Banc du Roi, pour le District de Montréal.

ORDONNE, Que Mr. *Pierre Auger* soit dispensé de comparaître ultérieurement devant ce Comité, et que les Régîtres des cotisations pour la Cité de Montréal lui soit remis.

*Edouard E. Rodier*, Ecuyer, un des Membres de cette chambre, a été de nouveau interrogé à sa place, comme suit:

Par Mr. *Leslie*.

13. Combien de tems s'est-il écoulé depuis l'instant où vous êtes parti du Poll, jusqu'à celui où vous avez entendu le feudes Troupes?—Environ un quart d'heure, quoique je ne puisse me rappeler du tems exactement.

14. Avez-vous été témoin, en aucune occasion pendant l'Election, qu'aucuns des Magistrats se soient comportés d'une manière très familière et amicale, avec quel-